

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2006)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE52

présenté par
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 4

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Des conventions d'objectifs et de moyens peuvent être conclues entre les CRESS et les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les filières professionnelles et interprofessionnelles auxquels sont associés les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de s'assurer que les missions renouvelées des CRESS ne se feront pas au détriment des structures existantes. Elles viendront, au contraire, participer au développement du secteur dans son ensemble autour de dénominateurs communs fixés par le projet de loi. Il s'agit aussi d'insister sur l'importance du fonctionnement en réseaux souvent à dimension régionale.